

Débat d'orientation des finances publiques – juillet 2014

Présentation du budget triennal 2015-2017 – volet dépenses

Le Gouvernement poursuit depuis mai 2012 un effort continu de rétablissement structurel de nos comptes publics, condition indispensable pour conserver notre souveraineté, restaurer nos marges de manœuvre et permettre que l'économie se finance à des taux bas, au bénéfice de la croissance. Conformément aux annonces du Président de la République, les économies réalisées d'ici 2017 se monteront à 50 milliards d'euros. Cet effort sera partagé par l'ensemble des acteurs de la dépense publique. Il est indissociable des mesures destinées à permettre plus de croissance et d'emploi de manière durable : au niveau national, en réduisant les prélèvements fiscaux et sociaux sur les entreprises d'une part, sur les ménages aux revenus modestes d'autre part ; au niveau européen, en promouvant une initiative de croissance, notamment dans le domaine des infrastructures.

Le budget triennal 2015-2017, dont les grandes lignes en dépenses sont ici détaillées, met en œuvre les 18 Md€ d'économies prévues par le programme de stabilité d'avril 2014 pour l'État et ses agences. Les dépenses des ministères et affectations de recettes plafonnées, c'est-à-dire les dépenses de l'État hors charge de la dette et pensions, hors transferts aux collectivités territoriales et à l'Union européenne, seront abaissées de 1,8 Md€ en 2015, 2,1 Md€ en 2016 et 2,3 Md€ en 2017 par rapport à la LFI 2014.

En tenant compte du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne, ces dépenses seront abaissées de 1 Md€ en 2015, et stabilisées à cette hauteur en 2017. En 2016, ce montant sera cependant relevé de 0,5 Md€ par rapport à la LFI 2014, en raison du ressaut exceptionnel du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (+1,8 Mds d'euros par rapport à 2015).

Ce budget triennal s'inscrit également dans une démarche de **lisibilité de l'effort de redressement des finances publiques**. A ce titre, la présentation des dépenses de l'État évolue afin de mieux distinguer, d'une part, les dépenses de l'État et de ses agences et, d'autre part, les transferts

aux collectivités territoriales (prélèvements sur recettes et dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »). Conformément à la trajectoire définie dans le programme de stabilité, les collectivités territoriales contribueront au redressement des comptes publics à hauteur de 11 Md€ sur la période 2015-2017 (soit 3,7 Md€ chaque année). Toutes choses égales par ailleurs, ceci implique de faire ralentir la progression de la dépense locale au rythme de l'inflation.

Les transferts aux collectivités territoriales, et notamment les prélèvements sur recettes, n'ont néanmoins pas vocation à être exclus du périmètre de la norme de dépenses en valeur de l'État, c'est-à-dire des dépenses hors charges de la dette et pensions, qui constitue un instrument central de pilotage. Cet agrégat, auquel la précédente loi de programmation des finances publiques (LFPF) assignait un objectif de stabilité en valeur, diminuera au total de près de 12 Md€ à horizon 2017. En effet, la trajectoire prévoit, sur le périmètre des dépenses de l'État hors charges de la dette et pensions, une baisse par rapport à la LFI 2014 de 4,3 Md€ en 2015, 2,2 Md€ supplémentaires en 2016, et 5,2 Md supplémentaires en 2017.

Cette trajectoire exigeante traduit la poursuite des efforts d'ores-et-déjà engagés par le Gouvernement : en 2014, pour la première fois, le budget de l'État a été construit sur une baisse de 1,5 Md€ des dépenses hors dette et pensions. La trajectoire des finances publiques a également été sécurisée par 4 Md€ d'économies supplémentaires en dépenses en 2014, dont 1,6 Md€ de baisse des dépenses de l'État proposée par le projet de loi de finances rectificative (PLFR) déposé au Parlement le 11 juin dernier.

Les grands axes de la programmation budgétaire ici présentés seront en outre complétés par des **mesures de renforcement de la gouvernance des finances publiques dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014-2017**, qui sera présenté au Parlement à l'automne 2014 avec le projet de loi de finances (PLF 2015).

L'évaluation du tendancier des dépenses de l'État

L'estimation de la progression spontanée des dépenses de l'État repose, par définition, sur des bases conventionnelles. Comme le relève la Cour des comptes dans son rapport 2014 sur la situation et les perspectives des finances publiques, plusieurs méthodes peuvent être retenues pour la déterminer. Toutefois, aucune d'entre elles n'est exempte de fragilités.

Les méthodes déterministes reposent sur une analyse fine des sous-jacents de la dépense. Par exemple, pour les dépenses de guichet, l'évolution du nombre de bénéficiaires, liée notamment au contexte économique, et celle du coût unitaire font partie des principaux facteurs d'évolution.

Les méthodes historiques consistent à mesurer une évolution moyenne durant une période de référence, et à retenir la tendance qui en résulte pour les années à venir.

En pratique, la construction du tendancier par le Gouvernement repose le plus souvent sur une combinaison de ces méthodes. Par ailleurs, le tendancier est susceptible d'évoluer au fil du temps, voire en cours d'année, car il traduit pour partie les décisions prises ayant un effet, direct ou indirect, sur les finances publiques et est également influencé par des évolutions macroéconomiques et démographiques.

La construction du tendancier retenue lors de la programmation 2015-2017 sera détaillée au sein des documents annexés au prochain projet de loi de finances pour 2015.

<i>CP (M€) format constant LFI 2014</i>	LFI 2014	PLF 2015	LPFP 2016	LPFP 2017
Dépenses du budget général (hors dette, pensions et mission RCT)	196 340	195 605	195 392	194 866
Taxes affectées plafonnées	5 573	4 491	4 445	4 791
Total des dépenses des ministères et affectations de recettes plafonnées	201 913	200 095	199 836	199 656
<i>Soit en écart à 2014</i>		-1 818	-2 077	-2 257
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	20 224	21 042	22 801	21 481
Total des dépenses de l'Etat hors dette, pensions, dotations aux collectivités et prélèvements exceptionnels	222 137	221 137	222 637	221 137
<i>Soit en écart à 2014</i>		-1 000	500	-1 000
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT**)	56 807	53 141	49 474	45 807
<i>Soit en écart à 2014</i>		-3 667	-7 333	-11 000
Prélèvements sur fonds de roulement prévus en loi de finances pour 2014	-481			
Total des dépenses de l'Etat hors charge de la dette et pensions	278 464	274 278	272 111	266 945
<i>Soit en écart à 2014</i>		-4 185	-6 352	-11 519
Charge de la dette*	46 654	47 027	51 059	53 434
Contributions au CAS Pensions*	45 441	45 487	45 730	47 708
<i>dont contributions Etat*</i>	40 040	40 079	40 283	42 018
<i>dont contributions opérateurs*</i>	5 401	5 408	5 447	5 690
Total des dépenses de l'Etat, hors dotation au mécanisme européen de stabilité et deuxième programme d'investissements d'avenir	370 559	366 792	368 901	368 087

* Montants évaluatifs, susceptibles d'évoluer d'ici le dépôt du PLF

NB : Le PLFR pour 2014 prévoit une annulation de 1 800 M€ au titre de la charge de la dette en 2014 (44,9 Md€).

** Hors réserve parlementaire, intégrée aux dépenses du budget général

1. La trajectoire 2015-2017 présente 18 Md€ d'économies par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses de l'État, qui reposent sur des efforts justes et partagés entre l'État et les opérateurs.

Les dépenses de l'État hors dette et pensions et hors transferts aux collectivités territoriales connaissent une progression tendancielle de l'ordre de 6 Md€ par an, cette dynamique variant d'une année sur l'autre, notamment en fonction des évolutions macroéconomiques ou démographiques.

La maîtrise de la **dépense des opérateurs** constitue un axe structurant de la programmation triennale. Leur financement, qu'il passe par une subvention pour charges de service public (SCSP) ou par taxes affectées, doit tenir compte de l'évolution de leurs charges et de leurs missions.

Ainsi, la baisse des plafonds de taxes affectées et les prélèvements sur fonds de roulement représentent au total un effort de 1,1 Md€ entre 2014 et 2015.

L'optimisation des **dépenses de fonctionnement des ministères** se poursuivra, pour assurer la baisse du train de vie de l'État. La modernisation des achats publics, la mutualisation des moyens informatiques et la simplification des règles administratives permettront de dégager des marges de manœuvre sans remettre en cause la qualité du service public. Dans le même temps, la réorganisation de l'État au niveau territorial permettra d'adapter les services publics à la nouvelle carte des collectivités territoriales et aux spécificités des territoires.

La **rationalisation des interventions** représentera un chantier majeur qui permettra de dégager des marges de manœuvre à moyen terme. Le Gouvernement veillera en particulier à ce que les priorités en matière d'investissement public permettent de financer la croissance de demain, tout en ayant fait l'objet d'évaluations suffisantes, contribuant à assurer leur rentabilité socio-économique. En outre, s'agissant **des dépenses de guichet**, la lutte contre la fraude et les abus contribuera à orienter les prestations sociales vers ceux qui en ont le plus besoin.

Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne

Lors du Conseil européen de février 2013, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés sur le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne pour les années 2014 - 2020 à hauteur de 1 024 milliards d'euros sur sept ans en crédits de paiement. Cette trajectoire budgétaire conforte les priorités de l'Union européenne que sont la croissance, l'emploi, la recherche, la politique de cohésion et la politique agricole commune, ainsi que la politique extérieure. Ces priorités ont fait l'objet d'une contribution de la France, en juin dernier, en faveur d'un « agenda pour la croissance et le changement en Europe ».

Le budget de l'Union européenne est financé par trois types de ressources : des ressources propres dites « traditionnelles » (droits de douane et cotisations sur le sucre), collectées par les États membres pour le compte de l'Union, une ressource assise sur une assiette de TVA harmonisée et une ressource fonction du revenu national brut (RNB) de chaque État membre.

La période couverte par le PLF pour l'année 2015 ainsi que par le projet de LPFP pour les années 2014 - 2017 correspond ainsi au début de la mise en œuvre du nouveau cadre financier. Elle correspond à une montée en charge des nouveaux programmes.

La contribution de la France au budget européen prend la forme d'un prélèvement sur recettes (PSR), évalué à 21 milliards d'euros pour 2015, 22,8 milliards d'euros pour 2016, 21,5 milliards d'euros pour 2017.

Le ressaut de cette contribution en 2016 s'explique par le fait que la nouvelle décision relative aux ressources propres de l'Union européenne ne devrait entrer en vigueur qu'en 2016 après ratification par l'ensemble des États membres. En conséquence, la France n'acquittera pas temporairement en 2015, comme en 2014, certains rabais forfaitaires, qui donneront lieu à un versement de régularisation en 2016 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2014).

2. Un budget triennal au service du rétablissement des comptes publics et des priorités du Gouvernement

Comme indiqué ci-dessus, le budget 2015-2017 permet de documenter 18 Md€ d'économies sur le champ de l'État et de ses agences, tout en permettant **de financer des moyens nouveaux en faveur des priorités gouvernementales**, visant à accélérer la croissance et à faire progresser durablement l'emploi. S'agissant des dépenses de l'État, quatre choix stratégiques orientent la construction de ce budget :

- la **priorité donnée à la jeunesse**, qui implique la création des 60 000 postes programmés dans l'éducation nationale et une trajectoire ambitieuse pour les emplois d'avenir et le service civique ;
- la **garantie de la sécurité des Français**, à travers la création de 3 200 postes dans la justice, la police et la gendarmerie ;
- la **préservation de l'avenir et le renforcement de la croissance**, avec le maintien des dépenses en faveur de la recherche et de l'innovation ;
- la **protection des plus démunis** en préservant les minima sociaux.

Le budget 2015 confirme ainsi les priorités du Gouvernement pour l'enseignement, la justice et la sécurité. Pour autant, l'ensemble des ministères et des opérateurs, qu'ils portent des missions prioritaires ou non, contribuent à la réalisation des économies. Ainsi, afin de stabiliser les effectifs sur la durée du quinquennat, les créations d'emplois seront compensées par des suppressions de postes, et les mesures catégorielles seront strictement limitées.

La jeunesse constitue l'une des priorités phares du Gouvernement, ce qui se traduit par la progression substantielle des moyens du **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Sur le périmètre « éducation nationale », et conformément à la priorité donnée à la jeunesse, la création de 29 644 emplois supplémentaires est programmée à horizon 2017, pour tenir l'engagement présidentiel de créer 54 000 postes dans l'enseignement scolaire sur le quinquennat. Un effort particulier sera consenti dès 2015, avec la création de 9 421 emplois, ainsi que par le financement de 69 000 contrats aidés, 10 000 emplois d'avenir professeurs, et 48 300

emplois d'assistants d'éducation afin d'améliorer l'accompagnement des élèves. En complément, 2 150 postes d'assistants d'éducatifs seront créés d'ici 2017 dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire.

S'agissant de la recherche et de l'enseignement supérieur, la création de 3 000 emplois supplémentaires, dont 1 000 dès 2015, est programmée à horizon 2017, pour tenir l'engagement présidentiel de créer 5 000 postes sur le quinquennat.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que l'ensemble de ses opérateurs poursuivront leurs efforts en matière d'optimisation des fonctions support, pour assurer la meilleure utilisation des crédits de fonctionnement.

405 emplois seront créés dès 2015 sur le périmètre du **ministère de l'intérieur** au bénéfice de la gendarmerie et de la police nationales, afin de répondre à la priorité donnée par le Gouvernement à la **mission « Sécurités »**. La réorganisation immobilière des services de police et de gendarmerie (dont le relogement de la Direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) de Paris aux Batignolles) sera pour partie financée par des économies de fonctionnement.

Les moyens supplémentaires accordés à la mission « Immigration, asile et intégration » entre 2014 et 2015 seront accompagnés de la mise en œuvre de la réforme de l'asile. Cette dernière devra permettre, dès 2015, l'amélioration de la performance de la chaîne de traitement de la demande d'asile, ainsi que la réduction des délais d'instruction.

Enfin, les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » seront stabilisés, grâce notamment aux économies qui résulteront de la dématérialisation de la propagande électorale.

Conformément à la priorité donnée à la **Justice** par le Président de la République, les créations d'emplois dans ce ministère seront poursuivies entre 2015 et 2017 (+1 834 ETP) et contribueront notamment à la création de postes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Le Ministère prend néanmoins toute sa part dans l'effort d'économie en poursuivant les chantiers de modernisation du ministère : à titre d'exemple, une gestion plus efficace des frais de justice permettra de dégager 40 M€ d'économie dès 2015 (plateforme nationale d'interception judiciaire).

Les moyens du ministère de la culture et de la communication, hors audiovisuel public, progresseront légèrement au cours des trois prochaines années. Les moyens globaux des sociétés de l'audiovisuel public seront stabilisés en valeur sur la période par rapport à la LFI 2014, grâce à un effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement. L'État calibrera les dotations versées aux sociétés de l'audiovisuel public en fonction des besoins de ces organismes, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de moyens. Les concours du budget de l'État à l'audiovisuel public pourront diminuer graduellement, et au terme de la période triennale, le financement des sociétés de l'audiovisuel sera intégralement assuré par le produit de la redevance, afin de conforter leur indépendance.

Les moyens du **ministère des affaires sociales et de la santé** sont en progression sur la programmation, afin notamment de tenir compte de la dynamique des prestations de solidarité. En cohérence avec l'engagement de préservation des minima sociaux et de la mise en œuvre du Plan de lutte contre la pauvreté, la revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) de 2 % par an au-delà de l'inflation est ainsi intégrée à la trajectoire.

Par ailleurs, les crédits de prévention, priorité du ministère dans le cadre de la stratégie nationale de santé, sont préservés.

En complément des efforts qui seront réalisés sur le schéma d'emploi du ministère des affaires sociales et de la santé et des agences régionales de santé, une profonde recomposition du système d'agences sanitaires nationales sera engagée à l'occasion de la loi de santé ; elle contribuera à renforcer notre système de prévention, de veille, de vigilance et de sécurité sanitaires tout en gagnant en efficacité.

Les moyens du **ministère des droits des femmes, de la ville, des sports, de la jeunesse et de la vie associative** permettront de financer la montée en charge du service civique et la mise en place d'un fonds pour l'insertion des personnes prostituées annoncé dans le premier plan national de lutte contre la traite des êtres humains. Par ailleurs, pour donner de la stabilité à l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, notamment les associations, le budget d'interventions du commissariat général à l'égalité des territoires verra ses moyens maintenus. Enfin, la rénovation de la politique sportive s'accompagnera d'une réforme du centre national pour le développement du sport (CNDS), qui le conduira à se recentrer sur ses interventions à plus fort effet de levier.

Le ministère du **travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** présente un budget en diminution progressive, traduction de l'effet attendu des mesures du pacte de compétitivité et de solidarité. L'amélioration de la situation économique avec le retour de la croissance et des créations d'emplois dans les entreprises permettra ainsi de réduire progressivement les crédits directement liés à la conjoncture, tout en renforçant les moyens destinés à l'apprentissage et à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les moyens accordés au **ministère des affaires étrangères et du développement international** traduisent la priorité accordée à l'aide publique au développement transitant par des organisations non gouvernementales françaises. Le maintien de cet engagement est rendu possible grâce à un effort particulier de rationalisation des moyens des opérateurs, à une politique immobilière ambitieuse et à une baisse attendue des contributions internationales. Enfin, l'adaptation et la rationalisation du réseau du Quai d'Orsay à l'étranger conduiront à la suppression de 450 ETP d'ici 2017.

Les moyens budgétaires du **ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** sont en baisse par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2014, avec des gains d'efficacité et une concentration des moyens pour préserver la qualité et la fiabilité de notre système agricole. Cette baisse est compensée par la progression des taux de cofinancement communautaire obtenue dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). L'optimisation recherchée des dépenses de fonctionnement et d'intervention des opérateurs du ministère sera déclinée au sein de leurs futurs contrats d'objectifs et de performance. L'efficacité des chambres d'agriculture dans leurs services au bénéfice du développement agricole sera améliorée grâce à une évolution de leur fonctionnement et de l'organisation de leur réseau.

Les crédits budgétaires de la mission **Défense** permettent de garantir la mise en œuvre intégrale de la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2014-2019. Les crédits de la mission « Défense » sont fixés à 29,1 Md€ en 2015, hors contribution au CAS Pensions. Ils seront complétés en 2014 par des redéploiements du programme d'investissement d'avenir (PIA) à hauteur de 250 M€ supplémentaires, après un premier redéploiement de 250 M€ en PLFR 2014,

et par des ressources exceptionnelles supplémentaires de 500 M€ en 2015. Ainsi, la programmation militaire sera respectée et bénéficiera en 2015 de 31,4 Md€ de ressources totales conformément au vote du Parlement.

Les moyens du **ministère des finances et des comptes publics** seront réduits de 7 % par rapport à 2014. Dans le cadre de la mise en oeuvre des plans stratégiques des grandes directions à réseau du ministère, la réduction globale des effectifs se poursuivra. La dématérialisation des processus, notamment de la chaîne de la dépense publique, des échanges avec les contribuables (au travers, notamment, du renforcement des obligations légales et réglementaires de télédéclarer et de télépayer) et des procédures douanières, contribuera à améliorer l'efficacité et la qualité du service public proposées aux usagers.

Les moyens des **services du Premier ministre** sont stables sur la période. Cette évolution traduit la montée en charge de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), compensée par une baisse des dépenses de personnel et des crédits de fonctionnement courant.

Les ressources du **ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique** (crédits situés sur les missions « Économie » et « Recherche et enseignement supérieur ») seront diminuées par rapport à 2014. L'évolution des crédits tient compte d'une priorité accordée aux dépenses en faveur de l'innovation (interventions de la BPI, fonds unique interministériel des pôles de compétitivité) et de l'enseignement supérieur (écoles d'ingénieur). Elle repose notamment sur un recentrage des interventions directes du ministère en faveur du développement économique local, dans le contexte du rôle de chef de file confié aux régions dans ce domaine.

Le ministère du logement et de l'égalité des territoires bénéficie de moyens supplémentaires par rapport à 2014, compte tenu notamment des mesures d'hébergement et d'accès au logement adapté décidées dans le cadre

du plan de lutte contre la pauvreté, et de l'évolution spontanée des aides au logement. Dans le même temps, la programmation prend en compte la mise en oeuvre, à partir de 2016, de mesures de rationalisation des dispositifs d'intervention, qui découleront, après une large concertation, des conclusions de l'évaluation de politique publique du secteur du logement en cours de finalisation.

Les moyens du **ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** permettront notamment de mettre en oeuvre le projet de loi pour un nouveau modèle énergétique français et le projet de loi relatif à la biodiversité. Ces moyens budgétaires seront complétés par le programme d'investissements d'avenir et les ressources engagées dans le cadre du projet de loi pour un nouveau modèle énergétique.

S'agissant des transports, la mise en place d'un péage de transit poids lourds et l'affectation de recettes complémentaires permettront d'assurer les recettes de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Par ailleurs, conformément à la priorité donnée à l'entretien et à la modernisation des infrastructures existantes, les crédits d'entretien routier et les concours à Réseau ferré de France pour l'entretien du réseau ferré sont préservés.

Pour tenir compte des réalités économiques et sociales outre-mer, les crédits du **ministère des outre-mer** vont progresser sur le triennal. La politique d'exonération de charges va en effet monter en puissance simultanément avec la majoration du CICE qui passera à 9 % en outre-mer ce qui permettra de favoriser la croissance et de lutter contre le chômage. Tout en préservant les axes prioritaires de son action, le ministère prend néanmoins toute sa part aux efforts d'économie. Les aides directes aux entreprises seront recentrées dans l'objectif d'en maximiser l'impact sur la création d'emploi. Les interventions en faveur de la continuité territoriale seront rationalisées afin de contenir le dynamisme de cette dépense sans peser sur la priorité que constitue la formation professionnelle en mobilité.

CP (M€) format constant LFI 2014	LFI 2014	PLF 2015	LPFP 2016	LPFP 2017
Affaires étrangères et développement international	4 566	4 516	4 610	4 347
Affaires sociales et santé	14 917	15 118	15 395	15 596
Agriculture, agroalimentaire et forêt	4 314	4 071	3 995	3 992
Culture et communication	3 315	3 233	3 136	3 057
<i>dont crédits budgétaires hors audiovisuel</i>	3 023	3 026	3 027	3 028
<i>dont crédits budgétaires audiovisuel</i>	292	208	110	29
Décentralisation, réforme de l'Etat et fonction publique	206	204	203	202
Défense	32 584	31 941	32 345	32 759
<i>dont mission Défense</i>	29 602	29 109	29 627	30 154
Droits des femmes, ville, jeunesse et sports	961	914	931	956
Écologie, développement durable et énergie	13 487	13 033	13 027	13 083
Économie, redressement productif et numérique	1 865	1 708	1 684	1 683
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	68 003	69 157	69 393	69 756
Finances et comptes publics*	14 045	13 712	13 373	12 929
Intérieur	14 976	15 020	14 819	15 053
Justice	6 270	6 369	6 312	6 346
Logement et égalité des territoires	7 398	7 510	7 606	7 448
Outre-mer	2 009	2 014	2 062	2 104
Services du Premier ministre	2 043	2 057	2 050	2 037
Travail, emploi et dialogue social	10 783	10 437	9 897	9 207

Crédits des ministères sur le budget général hors contributions directes de l'Etat au CAS Pensions

** y compris réserve parlementaire*

3. La maîtrise de la masse salariale et la stabilisation des effectifs

Le budget triennal s'inscrit dans l'objectif de stabilisation des effectifs de l'Etat sur la durée du quinquennat et poursuit une réduction des enveloppes catégorielles.

Des postes sont créés dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la sécurité et de la justice. Sur la période 2015-2017, sont ainsi prévues :

- 29 644 créations de postes au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- 420 créations de postes dans l'enseignement agricole ;
- 1 405 créations de postes dans la police et la gendarmerie ;
- 1 834 créations de postes au ministère de la justice.

Dans les autres ministères, des postes seront supprimés sur la période 2015-2017, afin de stabiliser globalement les effectifs sur l'ensemble du quinquennat.

Schémas d'emploi ministériels en ETP	2015
Affaires étrangères et développement international	-220
Affaires sociales et santé	-150
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-25
<i>dont enseignement scolaire</i>	140
Culture et communication	15
Défense	-7 500
Droits des femmes, ville, jeunesse et sports	-6
Écologie et logement	-834
<i>dont écologie, développement durable et énergie</i>	-515
<i>dont logement et égalité des territoires</i>	-319
Économie, redressement productif et numérique	-55
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	9 421
Finances et comptes publics	-2 491
Intérieur	116
<i>dont police et gendarmerie</i>	405
Justice	600
Outre-mer	2
Services du Premier ministre	100
Travail, emploi et dialogue social	-150
Total	-1 177